



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal

MAIRIE-DAJ 2025X10

Objet : Délégation de fonctions à une conseillère.

Date : 28 février 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Céline PALAPRAT,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Céline PALAPRAT, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions du Maire pour intervenir dans le domaine suivant :

- Culture.

Article 2

Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3

Le Maire de la Ville de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Article 4

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Le Maire,

Serge DEUILHÉ

Notifié le : __/__/2025



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.